



Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 23 mars 2021

Présents : M. MOISSE Rudy, Président (voir L1122-15) ;
M. DEGEYE Yves, Bourgmestre ;
MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, Echevins ;
Mme ANCIAUX Françoise, M. MARTIN Thierry, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, ~~M. VANDERBIEST Didier~~, M. BRUWIER Bernard, Conseillers ;
Mme LAMOTTE Annick, Directrice générale.
M. Vanderbiest est excusé.

Le Président, ouvre la séance à 20:05

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PP - 288.4 - Adhésion à la centrale d'achat technique et informatique de la Province du Luxembourg - Approbation

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la Commune de TELLIN est actuellement adhérente à la centrale provinciale de fourniture des fondants routiers ;

Attendu que le marché sera prochainement renouvelé pour une période de 4 ans conjointement avec la Province de Liège ;

Attendu qu'il y a lieu, pour bénéficier de cette centrale, d'adhérer à la centrale d'achat technique et informatique de la Province de Luxembourg ;

Considérant que la Province du Luxembourg est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres ;

Attendu que cette adhésion est faite sans engagement de commande ;

Considérant que la non adhésion à cette centrale engendrerait l'impossibilité d'y recourir durant les 4 prochaines années ;

DECIDE à l'unanimité :

D'adhérer à la centrale d'achat technique et informatique de la Province de Luxembourg.

2. PL - 281.03 - Adhésion à la centrale de marché "Matériel Informatique" de la Province du Luxembourg

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Province du Luxembourg est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres ;
Considérant qu'il propose de réaliser au profit d'adjudicateurs bénéficiaires des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Décide à l'unanimité :

d'adhérer à la [centrale d'achat "Matériel Informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg, et de l'intercommunale VIVALIA"](#) (référence 2020-087) dont la période de validité court du 25/06/2020 au 27/06/2022 et dont le fournisseur est la société [UP FRONT](#).

3. CV - 508.9 - Contrat-cadre assurance collective hospitalisation 2022-2025 - Approbation

Attendu que l'administration communale a, en 2017, adhérer au contrat cadre assurance hospitalisation du Service Social Collectif (SSC) pour la période 2017 - 2021 ;
Attendu que le marché à été remporté par AG Insurance en 2017 pour une période de 4 ans et qu'il y a donc lieu de faire un nouvel appel d'offres pour le prochain contrat-cadre 2022 - 2025 ;
Considérant qu'il est de bon ton de maintenir l'accès à cette couverture pour les aux membres du personnel qui le souhaitent ;
Attendu que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, va organiser un nouvel appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics,
Vu l'article de la loi du 18 mars 2016, article 25, 5° régissant le contrat-cadre d'assurance collective ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1.

L'administration communale souhaite participer et rester dans le contrat cadre assurance hospitalisation pour la période 2021 - 2025.

Article 2.

L'administration ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels.

Article 3.

L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges ;
Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP-Service social collectif.

4. VG-311 Personnel communal - Constitution d'une réserve de recrutement pour d'agent contractuel APE à l'échelle E2 (ouvrier) pour l'entretien de bâtiment et d'agent contractuel APE à l'échelle D1 pour l'entretien de bâtiment et l'accueil extrascolaire, composition de la commission de sélection et descriptions de fonctions

- Vu la période actuelle ponctuée de nombreuses absences (quarantaine, maladie, interruption de carrière,...) ;
- Considérant qu'il est important de palier aux absences et d'assurer la continuité du service entretien notamment au niveau de la désinfection suite au Covid ;

- Considérant qu'il est important d'avoir 2 personnes pour effectuer la surveillance du matin et 4 personnes pour effectuer la surveillance du midi dans chaque implantation scolaire ;
- Considérant qu'il n'est pas aisé d'effectuer les remplacements à l'interne ;
- Considérant qu'il arrive régulièrement de devoir remplacer au pied levé ;
- Vu le statut administratif du personnel communal ;
- Vu l'avis des syndicats ;
- Vu l'avis du Directeur financier ;
- Vu l'article L112323 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- D'arrêter les modalités et les conditions afin de constituer une réserve de recrutement d'agent contractuel APE à l'échelle E2 (ouvrier) pour l'entretien de bâtiment et d'agent contractuel APE à l'échelle D1 pour l'entretien de bâtiment et l'accueil extrascolaire.

1. Conditions de recrutement

1. citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail et d'un permis de séjour) tel que repris dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers. ;
2. avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3. jouir des droits civils et politiques ;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
6. être âgé de 18 ans au moins ;
7. être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré) pour un emploi à l'échelle D1 ou sans diplôme pour un emploi à l'échelle E2
8. être dans les conditions APE ;
9. être en possession du permis B et d'un véhicule personnel ;
10. réussir un examen de recrutement ;
11. une expérience dans l'entretien de bâtiments et/ou dans la surveillance d'enfants sera un atout.

2. Commission de sélection

La commission de sélection, tel que prévue aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats. Elle se compose de :

- La Directrice Générale ou son délégué
- Le coordinateur du service nettoyage ou son délégué
- La coordinatrice AES ou son délégué
- Une secrétaire de jury

Les organisations syndicales seront invitées à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

3. Sélection des candidats

Epreuve écrite : questionnaire permettant d'évaluer les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement.

Epreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction.

Seuls les candidats ayant obtenu 60% à la première épreuve participeront à l'épreuve suivante.

Minimum requis : 60% dans chaque épreuve et 60% au global.

- De procéder à un appel public aux candidats. Cet appel sera déposé sur le site internet de la commune, de l'UVCW, du Forem et sur les pages Facebook communales.
- D'approuver les descriptions de fonctions telles qu'annexées.
- De constituer une réserve de recrutement d'agent contractuel E2 d'une durée de validité de deux ans.
- De transmettre la présente décision au service de la tutelle.

5. MR-185 C.P.A.S - Commission locale Energie (CLE) - Rapport d'activités

- Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 01er mars 2021 prenant acte du rapport d'activités de la Commission Locale Energie (CLE) ;
- Considérant que conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité, les commissions locales doivent adresser au conseil communal avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée ;
- Vu le rapport établi par Madame QUESTIAUX F., membre de la CLE et assurant la guidance sociale énergétique au sein du C.P.A.S. ;
- Considérant que ledit rapport doit être transmis au Conseil Communal par le Président du CLE ;
- Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Prend acte du rapport d'activités CLE pour l'année 2020.

6. 9.848.5 Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021.

- Vu l'article 2 du Décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu'au 31 mars 2021 le Décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;
- Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;
- Vu la convocation adressée ce 18 février 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 30 mars 2021 dans les locaux du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 98 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 ;
 2. Présentation et approbation des modifications statutaires.

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 30 mars 2021 de manière virtuelle comme mentionné ci-avant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Présentation et approbation des modifications statutaires ;

2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

7. VG-57 Pêche - Echéance du bail - Proposition d'avenant

- Considérant que le bail de pêche est venu à échéance le 31/12/2020 ;
- Vu les perturbations dans les différents services suite à la crise du coronavirus et l'augmentation du travail qui en découle ;
- Considérant qu'il est important de rencontrer les locataires sortants afin de discuter des différentes actions menées durant le bail actuel ;
- Considérant qu'il y a lieu de retravailler le cahier des charges pour la location de la pêche et de peut-être revoir les conditions de location ;
- Considérant qu'il peut être envisagé d'établir un avenant au contrat venu a échéance jusqu'au 31/12/2021 afin de ne pas précipiter la procédure de location ;

DECIDE à l'unanimité

- D'établir un avenant au contrat venu à échéance au 31/12/2020 prolongeant la location du droit de pêche sur les parcelles communales jusqu'au 31/12/2021 aux mêmes conditions que le bail échu.

8. VG-57 Chasse - Bail 2021-2031 - Proposition de diminution du prix pour le lot 14 "Chasse des Wèves"

- Vu la délibération du 29/06/2020 adoptant le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location et déterminant les 16 lots de chasse ;
- Vu la délibération du 07/09/2020 corrigeant la détermination des prix minimum des 16 lots de chasse ;
- Considérant que le lot 14 "Chasse des Wèves" n'a pu être loué au prix minimum fixé par le conseil lors de la séance d'adjudication publique par soumissions du 22/01/2021 ;
- Vu la délibération du collège communal du 26/01/2021 décidant de procéder à la phase 3 du mode de location repris dans la délibération du conseil communal du 29/06/2020 en procédant à une location de gré à gré pour les lots non encore loués ;
- Considérant que le collège n'a reçu qu'une seule offre de la part de Monsieur REMMERY Johan d'un montant de 5.701€ pour le lot 14 soit en-dessous du minima fixé de 7.265,97€ ;
- Attendu qu'il est de l'intérêt de la commune de ne pas laisser ce territoire non loué, des dégâts aux cultures pouvant alors lui être réclamés ;

- Considérant que des routes pavées ont été réalisées sur le lot ;
- Vu l'avis favorable de Madame Dominique PAUWELS, Ingénieur DNF, considérant qu'il n'y a que du chevreuil et du sanglier sur cette chasse et en quantité raisonnable ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- De diminuer le prix de base pour la location du lot 14 "Chasse des Wèves" au montant de 5.701€.
- De charger le collège communal de la rédaction de l'acte administratif relatif à la location du lot 14.

9. SC - 506.12 - Vente de 3 emprises sur terrains communaux

Vu la demande d'achat d'emprises par Infrabel dans des terrains communaux situés à Bure, 2ème division, section B, n°1632d (15ca), n°1632f (11a82ca) et n°1644a (57ca) ;

Vu qu'Infrabel doit acquérir ces emprises pour cause d'utilité publique en vue de la stabilisation des talus ;

Vu l'estimatif établi par le Comité fédéral d'acquisition des biens immeubles pour un montant de 650€ ;

Attendu qu'Infrabel a mandaté le Comité fédéral d'acquisition des biens immeubles pour passer l'acte authentique relatif aux parcelles décrites ci-dessus ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité fédéral d'acquisition des biens immeubles.

Article 2 : De dispenser l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office suite au présent acte.

10. CV - 565 - Maison de la Culture Famenne-Ardenne. Contrat-programme 2019 - 2023

Attendu que la commune de Tellin est affiliée à la Maison de la Culture Famenne - Ardenne ;

Vu le contrat-programme 2019 - 2023 transmis par la Maison de La Culture Famenne-Ardenne ;

Vu l'urgence attendu que l'ancien contrat-programme (et ses avenants) se terminait en 2018 ;

Vu la nécessité de continuer à développer de nouveaux projets ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 9 voix pour et une abstention (M. BRUWIER)

De ratifier la délibération du collège communal du 16/02/2021 approuvant le contrat-programme 2019 - 2023 de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne ainsi que la participation communale se présentant comme suit :

- Subvention projets Haute-Lesse = 3,75 € par habitant ;
- Subvention ordinaire : 0,70 € par habitant ;

11. MR-504 - Motion pour ne pas supprimer les distributeurs automatiques de billets dans les communes

A la demande du groupe politique "Vivreensemble", proposant l'ajout d'un point relatif au vote d'une motion relative à la non-suppression du distributeur de billets dans les bureaux de poste ;
Considérant que le recours aux distributeurs de billets est largement répandu auprès de la population locale et auprès des touristes ;
Considérant que l'absence de distributeurs représente une situation qui va à l'encontre de toute politique de mobilité qui vise à diminuer le nombre de déplacements de véhicules et par là à réduire l'empreinte énergétique ;
Considérant que ce service de proximité que représente l'accès à des distributeurs concoure à créer un cadre de vie répondant aux besoins basiques des citoyens ;
Considérant vouloir conscientiser nos représentants politiques de tous les niveaux supérieurs à œuvrer pour le maintien des distributeurs dans l'espace rural ;

DECIDE à l'unanimité

De réaffirmer son attachement à un service bancaire de proximité de qualité dans l'espace rural

12. MR-172 Groupe Politique "Vivreensemble" - Interpellation concernant la pandémie actuelle.

Le conseil communal prend acte du texte de l'interpellation que le groupe Vivreensemble a introduit à l'attention du conseil communal et concernant la pandémie Covid-19. Un débat s'en suit entre les mandataires communaux au niveau de la gestion de la crise sanitaire sur le plan local que ce soit sur le plan organisationnel ou sur le plan médical. Une aide a été mise en place par le CPAS pour la vaccination des personnes plus âgées.

Séance à huis clos

La séance est levée à 21:32

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) LAMOTTE A.

Le Président,
(s) MOISSE R.

Pour expédition conforme,

LAMOTTE A.

DEGEYE Y.

La Directrice générale

Le Bourgmestre